

Quel est le taux de majoration pour le travail d'un jour férié légal dans le secteur du gardiennage ?

Réponse courte

Le travail effectué un jour férié légal dans le secteur du gardiennage ouvre droit à une majoration de **100 % du salaire horaire normal**, à laquelle s'ajoute l'**indemnité prévue par le Code du travail**. Cette double compensation, prévue à l'article 22 de la CCT Gardiennage 2026-2027, s'applique sur la plage horaire définie pour les 11 jours fériés légaux allant de 6 heures le jour même à 6 heures le lendemain matin.

Si les heures travaillées un jour férié sont **compensées par un repos payé**, seuls le supplément de 100 % et l'indemnité légale restent dus. Les majorations se **cumulent** avec les autres suppléments : travail de nuit (+20 %, de 22h à 6h) et travail du dimanche (+70 %, dimanche 6h à lundi 6h). Un jour férié tombant un dimanche de nuit peut ainsi générer un cumul de majorations atteignant 190 % du salaire horaire.

Définition

La **majoration pour jour férié légal** est le supplément salarial versé à tout agent de sécurité qui preste des heures durant un jour férié. Dans le secteur du gardiennage, ce supplément est fixé conventionnellement à 100 % du salaire horaire normal, soit le double du taux horaire de base.

Il est nettement plus élevé que la majoration pour travail du dimanche (70 %) et se cumule avec les autres primes sectorielles conformément à l'article 24 de la CCT.

Questions fréquentes

Combien rémunérer une heure travaillée un jour férié de nuit dimanche dans le gardiennage ?

Le cumul est : 100 % salaire normal + 100 % férié + 70 % dimanche + 20 % nuit = 290 % du taux horaire, plus l'indemnité légale jour férié. Article 24 de la CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027 garantit ce cumul.

Comment paramétrer la paie pour les majorations jours fériés gardiennage ?

Il faut distinguer dans le logiciel de paie la majoration jour férié (100 %) de celle du dimanche (70 %), car les plages horaires sont identiques (6h-6h) et peuvent se superposer lorsqu'un jour férié tombe un dimanche.

L'indemnité légale s'ajoute-t-elle à la majoration jour férié dans le gardiennage ?

Oui, l'indemnité prévue par le Code du travail (article L.232-4) s'ajoute à la majoration conventionnelle de 100 %. Cette double compensation est prévue à l'article 22 de la CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027.

La majoration jour férié se cumule-t-elle avec la prime de nuit ?

Oui, l'article 24 de la CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027 prévoit le cumul. Une heure prestée la nuit (22h-6h) un jour férié génère 100 % de salaire normal + 100 % majoration férié + 20 % prime de nuit, soit 220 %.

Que se passe-t-il si le repos compense les heures prestées un jour férié ?

Si les heures sont compensées par un repos payé, seuls le supplément de 100 % et l'indemnité légale restent dus. Le salaire horaire de base n'est pas versé une seconde fois conformément à l'article 22 de la CCT.

Quel est le taux de majoration pour le travail d'un jour férié dans le gardiennage ?

Le travail un jour férié légal ouvre droit à une majoration de 100 % du salaire horaire normal, plus l'indemnité prévue par le Code du travail, conformément à l'article 22 de la CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027.

Conditions d'exercice

La majoration pour jour férié est soumise à des conditions précises de la CCT sectorielle.

Condition	Détail
Taux de majoration	+100 % du salaire horaire normal
Indemnité complémentaire	Indemnité prévue par le Code du travail (en sus de la majoration)
Plage horaire	De 6h00 le jour même à 6h00 le lendemain
Compensation en repos	Seuls le supplément de 100 % et l'indemnité sont dus
Cumul dimanche	+70 % si le jour férié tombe un dimanche
Cumul nuit	+20 % pour les heures entre 22h et 6h
Cumul heures supplémentaires	+50 % en cas de dépassement des seuils (art. 20)

Modalités pratiques

Le calcul de la majoration pour jour férié suit un processus structuré.

Étape	Détail
Déterminer le salaire horaire	Salaire mensuel brut de base ÷ 173 heures
Appliquer la majoration	Multiplier le taux horaire par 2 (salaire normal + 100 %)
Ajouter l'indemnité légale	Verser l'indemnité complémentaire du Code du travail
Vérifier les cumuls	Additionner les suppléments de nuit (20 %) et/ou dimanche (70 %) le cas échéant
Traiter le repos compensatoire	Si repos accordé, ne verser que le supplément de 100 % et l'indemnité

Pratiques et recommandations

Distinguer clairement dans le logiciel de paie la majoration de jour férié (100 %) de celle du dimanche (70 %), car les plages horaires sont identiques (6h-6h) et peuvent se superposer lorsqu'un jour férié tombe un dimanche.

Calculer systématiquement le cumul des majorations lorsque les plages se chevauchent, en additionnant les taux applicables conformément à l'article 24 de la CCT qui prévoit expressément ce cumul.

Documenter sur la fiche de paie le détail des heures prestées un jour férié en séparant la part de majoration conventionnelle (100 %) de l'indemnité légale pour assurer la traçabilité du calcul.

Anticiper le coût salarial des jours fériés dans le budget annuel en tenant compte des 11 jours fériés légaux et de la probabilité que certains tombent un dimanche ou en horaire de nuit.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 22 CCT Gardiennage 2026-2027	Majoration de 100 % pour travail un jour férié et plage horaire 6h-6h
Art. 21 CCT Gardiennage 2026-2027	Majoration de 70 % pour travail du dimanche
Art. 23 CCT Gardiennage 2026-2027	Prime de nuit de 20 % (22h-6h)
Art. 24 CCT Gardiennage 2026-2027	Cumul des suppléments et majorations
Art. <u>L.232-4</u> du Code du travail	Indemnité légale pour travail un jour férié

La majoration de 100 % pour jour férié est la plus élevée parmi les suppléments prévus par la CCT du gardiennage. Combinée aux primes de nuit et de dimanche, elle peut porter la rémunération horaire à près de trois fois le taux normal, ce qui reflète la contrainte particulière du travail continu dans le secteur de la sécurité.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.